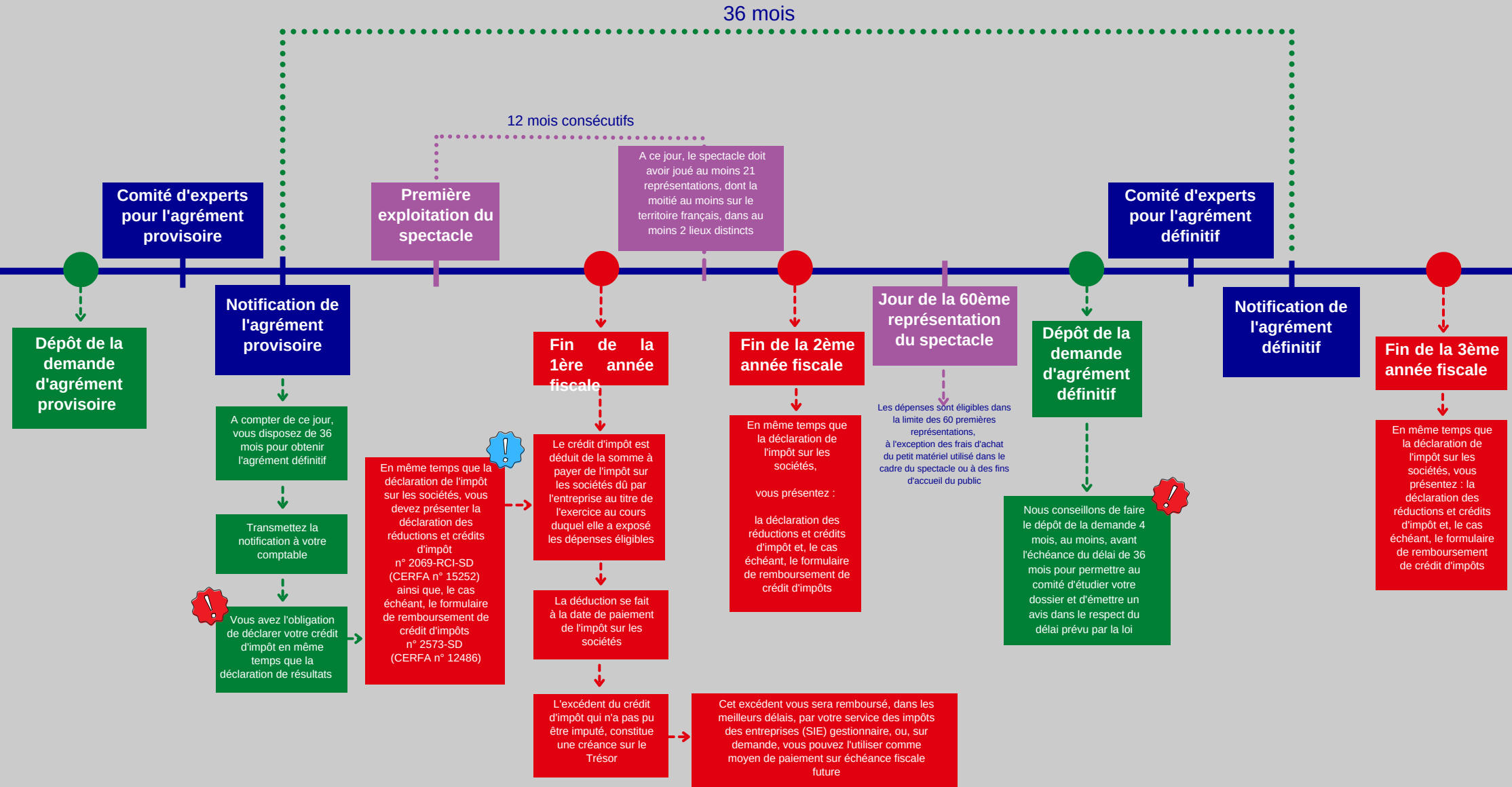




Temporalité du crédit d'impôt en faveur des représentations d'œuvres dramatiques et de cirque

Article 220 sexdecies du CGI

● spectacle objet de la demande ● échéances fiscales ● entreprise demanderesse ● ministère de la Culture



Ce document a vocation à permettre une approche rapide et pratique du dispositif.

Pour autant, il n'a pas vocation à se substituer à la doctrine légale existante en vigueur et opposable à l'administration (BOI-IS-RCI-10-47).